



HAL
open science

Observations sous A. Thiers, “ Les libertés nécessaires ” (discours du 11 janvier 1864)

Tristan Pouthier

► To cite this version:

Tristan Pouthier. Observations sous A. Thiers, “ Les libertés nécessaires ” (discours du 11 janvier 1864). Wanda Mastor; Julie Benetti; Pierre Egéa; Xavier Magnon. Les grands discours de la culture juridique, Dalloz, pp.524-541, 2017, 9782247139453. hal-02268716

HAL Id: hal-02268716

<https://hal.science/hal-02268716>

Submitted on 21 Aug 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Observations sous A. Thiers, “ Les libertés nécessaires ” (discours du 11 janvier 1864)

Tristan Pouthier

► To cite this version:

Tristan Pouthier. Observations sous A. Thiers, “ Les libertés nécessaires ” (discours du 11 janvier 1864). Wanda Mastor; Julie Benetti; Pierre Egéa; Xavier Magnon. Les grands discours de la culture juridique, Dalloz, pp.524-541, 2017, 9782247139453. <https://www.editions-dalloz.fr/s-grands-discours-de-la-culture-juridique.html> . hal-02268716

HAL Id: hal-02268716

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02268716>

Submitted on 21 Aug 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Adolphe Thiers, « Discours sur les libertés nécessaires à la France »,
11 janvier 1864**

Tristan Pouthier

« Tout part de sa personne, et tout revient aboutir à cette personne dont il est si préoccupé », écrit la *Revue des deux mondes* en 1835. Adolphe Thiers suscite par son égotisme proverbial le mépris de ceux qui, dans un pays de culture aristocratique, tolèrent mal l'ambition du parvenu de province. « Cœur étroit et petit », écrit Victor Hugo. Un mot fameux de Balzac attribue à toute la vie de Monsieur Thiers « une seule pensée, un seul système, un seul but : Monsieur Thiers lui-même ». Chateaubriand lui adresse un de ces compliments dont on se dispense en notant qu'il « comprend tout, hormis la grandeur qui vient de l'ordre moral ». Certes, la réputation de Thiers en son temps est loin de se réduire à de semblables piques, mais celles-ci se multiplient dès ses premiers pas au pouvoir sous la monarchie de Juillet, et disent bien quelque chose du personnage. Alors que le XIXe siècle rêve à l'Histoire et au bonheur de l'Humanité, Thiers lui rétorque par tout son être que la société bourgeoise, aussi prosaïque soit-elle, est encore largement à bâtir, que sa grandeur propre devrait satisfaire les aspirations des esprits sérieux, et qu'il n'y en a pas d'autre qui soit raisonnablement envisageable.

L'égotisme de Thiers prend alors une autre dimension : si tout part de lui et revient à lui, dans sa pensée et dans ses innombrables discours, c'est aussi et surtout qu'il *sait*, d'une certitude inébranlable, que le sens de l'histoire politique de la France post-révolutionnaire lui a été révélé ; que les régimes tombent les uns après les autres parce que les gouvernants préfèrent s'aveugler face à cette puissante nécessité des choses – plutôt que d'écouter ses mises en garde. Jeune journaliste au *National*, il avait mis en garde en 1830 le dernier gouvernement de la Restauration contre la tentation de gouverner contre l'opinion (v. les articles reproduits *in RFHIP*, 1997, n° 5) ; député d'opposition dans les dernières années de la monarchie de Juillet, il avait averti le gouvernement des dangers du « gouvernement personnel » de Louis-Philippe (*Discours parlementaires*, t. VII, p. 331 s.). Puis en 1863 Thiers sort de sa retraite politique, douze ans après le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, pour mettre en garde cette fois le régime impérial. Les mesures qui comprimait la parole du Corps législatif et du Sénat ont commencé à être assouplies en 1860 et 1861 : les deux chambres peuvent désormais voter chaque année une adresse en réponse au discours de la couronne, après l'avoir discutée en présence de commissaires du gouvernement ; et leurs débats font l'objet d'une reproduction *in extenso* dans le *Journal officiel*. Cela suffit à Thiers qui, élu au Corps législatif, commence à soixante-sept ans une brillante période d'opposition entièrement tendue vers la libéralisation du régime. Après un discours mineur sur une question technique à la fin 1863, il fait son véritable retour lors de la discussion de l'adresse, le 11 janvier 1864 : c'est le discours sur les libertés nécessaires, dont la popularité est immédiate.

Ce discours se veut d'abord un plaidoyer en faveur d'une action politique fondée sur l'intelligence de la nécessité historique. Or une telle intelligence révèle dans la société moderne une puissante aspiration à la liberté. Tout

régime politique doit, sous peine d'être balayé, aménager dans son organisation constitutionnelle les conditions de satisfaction de cette aspiration – ce que Thiers appelle le « nécessaire en fait de liberté », ou les « libertés nécessaires » (A). Celles-ci se révèlent être une théorie complète du régime représentatif, c'est-à-dire du règne de l'opinion publique (B).

I- L'action politique et l'intelligence de la nécessité historique

Pierre Guiral a judicieusement donné pour sous-titre à sa biographie de Thiers « De la nécessité en politique ». Thiers est convaincu en effet que l'action politique n'est possible que dans les limites définies par le mouvement nécessaire d'avènement de la société moderne (A). L'intelligence de ce processus fondamental permet alors de déterminer le « nécessaire en fait de liberté », c'est-à-dire la part irréductible qu'il convient de faire à la liberté dans l'organisation politique (B).

A- Le nécessaire avènement de la société moderne

Thiers est de la race des politiques modernes qui savent, depuis Machiavel, que la nécessité est leur seule morale, et que la règle de leur action consiste à lui aménager une voie. Acteur de premier plan de la Révolution de Juillet et de la montée sur le trône de Louis-Philippe, il cherchait déjà, dans un plaidoyer en faveur du nouveau régime paru en 1831, à révéler sous la surface des événements et des hommes le travail du nécessaire : « Il n'existait point de parti d'Orléans, de conspiration d'Orléans, comme certaines gens se plaisent à le croire ou du moins à le dire ; il n'existait aucun projet fait, aucun plan concerté d'avance : le complot qui se tramait était un de ces complots qui réussissent toujours infailliblement, qui ne sont pas déjoués la veille de l'exécution, qu'on arrête difficilement le jour même, qui s'achèvent en un clin d'œil, qui trouvent des milliers de conjurés sans qu'un seul ait été préparé d'avance ; c'est une nécessité profonde, universellement sentie, et qui saisit tout le monde dès qu'elle est présentée. » (*La monarchie de 1830*, p. 21.) Convaincu qu'il décèle mieux que personne la nécessité à l'œuvre dans l'avènement de la société moderne, Thiers revient à l'action politique, tôt ou tard, sous chaque régime. Non pas du tout qu'il soit une sorte de Fouché s'accommodant de tout pouvoir en place. Mais, patriote sincère – qualité qu'on ne saurait de bonne foi lui dénier –, il souhaite mettre un terme aux secousses révolutionnaires en France, et met ses talents au service de cette cause dès que l'occasion se présente. La monarchie de Juillet était le seul régime selon son cœur, mais il dépasse par la suite ses préférences personnelles pour chercher toujours les voies de l'avènement du *nécessaire*.

Ce nécessaire, quel est-il ? Thiers le dit au début de son discours sur les libertés nécessaires. Il part évidemment de sa personne, et de son parcours politique qui l'a conduit à siéger dans toutes les chambres électives de la monarchie de Juillet, puis à la Constituante et à la Législative sous la seconde République, avant de faire son entrée au Corps législatif de l'Empire. Il a traversé cette période d'instabilité déprimante qui a vu tomber trois régimes en vingt ans et constaté « qu'au milieu de ce torrent qui semblait devoir tout

emporter, les principes seuls ont survécu, les principes sociaux et politiques sur lesquels repose la société moderne » : le principe de la souveraineté nationale, le principe d'ordre, et le principe de liberté. Cette triade constitue le nécessaire *fondamental* aux yeux de Thiers, celui qui, tôt ou tard, sous quelque régime que ce soit, doit être consacré dans les institutions civiles et politiques françaises. La difficulté cependant est de trouver le point d'équilibre entre ces trois principes, c'est-à-dire de ménager à chacun sa part légitime d'expression. Alors seulement il devient possible de déterminer le « nécessaire en fait de liberté ».

B- La détermination du « nécessaire en fait de liberté »

Le drame de la France réside aux yeux de Thiers dans le mouvement de tangage qui, depuis la Révolution, conduit chaque régime à rejeter entièrement tel ou tel principe au nom des excès qu'il a occasionnés sous le régime précédent. Ainsi la liberté paraît-elle s'éteindre sous Bonaparte, la souveraineté nationale sous les Bourbons, l'ordre sous la seconde République, et la liberté à nouveau sous le second Empire. Or tôt ou tard, le principe qui a été étouffé se manifeste à nouveau en tant que besoin fondamental de la société française – et le régime qui se cabre contre cette force irrésistible est condamné, comme le montre l'histoire du siècle. Le discours de Thiers se veut donc une invitation au régime de Louis-Napoléon de ne pas réitérer l'erreur de ses prédécesseurs. L'Empire a rétabli en effet l'ordre après les troubles de la seconde République, et suffisamment satisfait par ailleurs aux exigences de la souveraineté nationale – entendue dans ce discours au sens de souveraineté constituante – par le plébiscite des 20-21 décembre 1851. Il lui reste maintenant à ménager à la liberté sa part d'expression légitime : ce que Thiers appelle « le nécessaire en fait de liberté », ou « les conditions nécessaires de la liberté », ou « les libertés nécessaires ». Thiers montre cette nécessité de la liberté déjà à l'œuvre dans les premières mesures de libéralisation de 1860-1861, et trace la voie à suivre avec virtuosité. Ainsi, remarque-t-il, la Constitution de 1852 pouvant être modifiée, elle s'offre comme le cadre d'une libéralisation progressive et sans heurt. De plus, Louis-Napoléon a démuselé le Corps législatif en lui accordant le vote de l'adresse, et ouvert par là un canal d'expression aux revendications libérales. Les conditions sont ainsi réunies pour que le régime impérial donne au principe de liberté, par une transformation interne et progressive, sa part légitime dans l'organisation politique.

Le propos de Thiers consiste à lui montrer ce qu'il devra *nécessairement* accorder. Or pour mesurer la part du « nécessaire en fait de liberté », il convient simplement de saisir la pleine portée du principe de souveraineté nationale, comme le révèle un discours postérieur du 26 février 1866 sur « les principes de 1789 ». La souveraineté nationale en effet ne se limite pas à la souveraineté constituante : « Lorsque la nation se donne à une dynastie », déclare Thiers en 1866, « elle a raison de persévérer ; mais son droit n'est point épuisé par cet acte ; elle conserve le droit de suivre pas à pas son gouvernement, et d'exiger que l'opinion publique, expression de sa volonté, soit la règle de tous les actes de ce gouvernement ». (*Discours parlementaires*,

t. X, p. 344). Voilà, ramassée en une formule, toute la doctrine politique de Thiers : c'est la *souveraineté de l'opinion publique*. Le discours sur les libertés nécessaires consiste en un long développement du principe fondamental d'après lequel le pouvoir en place ne trouve pas en lui-même la règle de son action et doit déférer, en dernière instance, aux vœux de l'opinion publique. Le « nécessaire en fait de liberté », ou les « libertés nécessaires », consistent alors dans le petit nombre de principes constitutionnels dont l'articulation garantit que l'opinion publique soit souveraine de droit et de fait : il s'agit tout bonnement d'une théorie de ce que l'on appelait au XIXe siècle le régime représentatif, ou le régime constitutionnel, ou le gouvernement parlementaire.

II- Les libertés nécessaires comme théorie du régime représentatif

Thiers s'affirme comme la figure centrale du constitutionnalisme bourgeois au XIXe siècle : la « souveraineté nationale » ou la « volonté nationale » ne sont pas à ses yeux des réalités toutes faites et préexistantes, que les procédures constitutionnelles auraient simplement pour fonction de manifester, mais les résultantes d'une discussion publique organisée. C'est bien pourquoi le régime impérial cherche précisément à éteindre toute discussion : impossible alors de lui opposer une quelconque volonté nationale – autre que celle dont Louis-Napoléon, porté par sa légitimité plébiscitaire, peut se proclamer le seul interprète autorisé. La défiance vis-à-vis de la discussion est véritablement au cœur des institutions impériales, elle en constitue le principe explicatif le plus profond (A). Les libertés nécessaires, à l'inverse, sont celles dont la consécration constitutionnelle établit le règne de l'opinion publique (B).

A- Les institutions impériales, ou l'extinction de l'opinion publique

Avec un instinct infallible, les théoriciens du droit constitutionnel impérial ont parcouru de haut en bas la structure institutionnelle, depuis le chef de l'État jusqu'au simple citoyen, et placé à chaque niveau des verrous de façon à supprimer ou tout au moins à gêner autant que possible la libre discussion. Ôtez toutes ces précautions soigneusement insérées dans les institutions pour empêcher la formation spontanée de l'opinion publique, et vous aurez une monarchie constitutionnelle. Thiers avait élucidé au demeurant la nature profonde des institutions impériales dès avant l'avènement du second Empire : dans le premier volume de son *Histoire du Consulat et de l'Empire*, paru en 1845, il avait produit un brillant commentaire des institutions du Consulat, dont Louis-Napoléon se disait justement le restaurateur dans le préambule de la Constitution du 14 janvier 1852. Analysant le projet de Sieyès qui avait fourni la structure fondamentale de la Constitution de l'an VIII, Thiers montrait qu'il s'agissait au fond d'une tentative de créer une monarchie constitutionnelle tout en la réduisant à une mécanique sans vie. Le suffrage universel était maintenu, mais sous la forme parodique et nulle de « listes de confiance » que le peuple tirait de lui-même, et dans lesquelles le pouvoir nommait à discrétion les fonctionnaires et les députés. Le corps législatif, chargé de voter les lois, était rendu muet, « entendant discuter la loi » par les orateurs délégués du Tribunal « mais ne la discutant pas lui-même », sorte de « chambre des communes coupée en deux, l'une ayant le vote, l'autre la parole, et toutes

deux annulées par cette séparation même ». En somme, le système de Sieyès était une « œuvre savante, mais artificielle ». Elle pâissait en comparaison de la véritable monarchie représentative qui « avec moins de peine et d'effort, en se confiant davantage à la nature humaine, procure depuis deux siècles, une liberté animée, mais point subversive à l'une des premières nations du monde » ; « constitution simple, vraie, parce qu'elle est le produit de la nature et du temps ». (*Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. I, p. 83-86.)

Sans reprendre les bizarreries de Sieyès, Louis-Napoléon Bonaparte avait fait preuve d'un instinct tout aussi sûr pour neutraliser à tous les niveaux la libre discussion, et donc le processus de formation de l'opinion publique. En lieu et place des « listes de confiance » de l'an VIII, des candidatures officielles qui faussaient le libre jeu du suffrage universel. Au lieu d'un pouvoir législatif neutralisé par sa division en une machine à discuter et une machine à voter les lois, un corps législatif calfeutré par l'éloignement des ministres et par la censure de ses débats à l'extérieur. Les verrous changeaient de forme, mais l'effet était le même : le régime de 1852 se montrait tout aussi contraire au libre jeu de « la nature et du temps » que celui de l'an VIII, assemblage d'artifices visant à comprimer un besoin de liberté si naturel pour la société française du XIXe siècle. La structure du discours sur les libertés nécessaires s'explique alors d'elle-même : là où le régime impérial avait descendu la pyramide institutionnelle de manière à placer à chaque niveau un verrou adéquat pour empêcher la formation de l'opinion publique, Thiers remonte méthodiquement la même pyramide et dénonce toutes les précautions qu'il rencontre comme autant d'obstacles aux libertés nécessaires.

B- Les libertés nécessaires, ou le règne de l'opinion publique

Il y a cinq libertés nécessaires qui, partant de l'individu et montant jusqu'au sommet de l'État, garantissent que l'opinion puisse, d'abord, se former et, ensuite, devenir souveraine. Vient en premier lieu la *liberté individuelle*, c'est-à-dire la protection contre les arrestations arbitraires. On pourrait s'étonner que Thiers parte ainsi de l'individu pour établir sa théorie de la souveraineté de l'opinion publique ; mais on sait depuis Montesquieu que la liberté politique « consiste dans la sûreté, ou du moins dans l'opinion que l'on a de sa sûreté » (*De l'esprit des lois*, XII, 2). Cette tranquillité d'esprit fondamentale est indispensable pour que les citoyens puissent se préoccuper de la chose publique. Vient ensuite la *liberté de la presse*, sans laquelle l'opinion publique ne peut pas même exister ; puis la *liberté électorale*, qui permet à l'opinion publique de se transporter « au centre de l'État » et, par la discussion parlementaire, de s'épurer et de se formaliser ; puis la *liberté de la représentation nationale*, qui permet à cette dernière d'exercer sur les actes du pouvoir un contrôle effectif et non pas factice ; enfin la dernière liberté, que Thiers s'abstient prudemment de qualifier de façon précise, mais dont l'objet est « de faire que l'opinion publique, bien constatée ici à la majorité, devienne la directrice de la marche du gouvernement ». La périphrase est transparente cependant, et Thiers se fait plus explicite dans la suite de son discours : il s'agit de la *responsabilité politique des ministres* devant le Corps législatif. Les libertés nécessaires sont ainsi celles qui permettent à l'opinion publique d'être

simplement possible (liberté individuelle), puis de naître (liberté de la presse), de se formaliser dans la discussion au Parlement (liberté électorale), d'y exercer un contrôle effectif sur les actes du pouvoir (liberté de la représentation nationale), et de devenir la règle de son action (responsabilité politique des ministres). La majestueuse simplicité de cet ensemble est à la mesure de la conviction de Thiers que le régime représentatif est la forme politique exprimant le plus profondément la nature humaine.

Notons pour finir que le discours sur les libertés nécessaires ne contient nullement, contrairement à ce que pourrait laisser croire son titre, une théorie des *libertés publiques*. Car le principe de liberté est lui-même limité par le principe d'ordre – et sur ce point, Thiers n'a jamais varié. Son « libéralisme » est pour le moins tempéré : autant Thiers va très loin dans l'exigence de liberté *politique*, autant il préconise dans le domaine *social* un contrôle étroit de l'État. C'est ainsi qu'il définissait la monarchie de Juillet comme le régime de « la liberté limitée en toute chose », principe qu'il défendait encore face aux républicains dans un discours de 1849 : « Le dernier régime, permettez-moi de le définir par quelques faits bien clairs, c'était la liberté limitée. Je ne suis pas l'adversaire de la liberté limitée, et, depuis que je vois la liberté qui a la prétention de n'être pas limitée, depuis que je la vois en exercice, je crois que la liberté limitée donne autant de liberté que l'autre... (*Rires approbatifs à droite.*) [...] En fait d'association, que disait-on sous le dernier régime ? Le droit de s'associer n'appartient pas aux citoyens ; l'État seul peut permettre de s'associer. On avait tort ou l'on avait raison ; tel était le régime. En fait de droit d'enseigner, on disait : N'enseignera pas qui voudra ; on n'enseignera qu'avec la permission de l'État. [...] Vous avez dit que ce régime des libertés limitées, que vous avez appelées de fausses libertés, des libertés restreintes, était mauvais ; vous en avez voulu un autre qui est écrit dans votre Constitution. » (*Discours parlementaires*, t. VIII, p. 671.) Thiers défend ainsi le contrôle de l'État sur les associations, les cultes, les écoles – il ne se fait partisan de la liberté d'enseignement sous la seconde République que par esprit de conservation face à la diffusion des doctrines socialistes –, les communes, le commerce international : la société civile est résolument placée sous la tutelle de l'État, organe des volontés de la nation. La vision de Thiers en matière d'organisation sociale se limite à la garantie de l'égalité civile et rejette l'idée d'autonomie de la vie sociale qui fonde les libertés publiques. Sur ce plan, ses conceptions ont été entièrement dépassées dès la fin du XIXe siècle. Le discours sur les libertés nécessaires demeure en revanche, non seulement comme un monument d'éloquence parlementaire, mais aussi comme une exposition des principes du régime représentatif inégalable par sa clarté et sa pénétration.

Tristan Pouthier

Bibliographie : A. Thiers, *La monarchie de 1830*, Paris, A. Mesnier, 1831 ; A. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. I, Paris, Paulin, 1845 ; A. Calmon (éd.), *Discours parlementaires de M. Thiers*, 16 vol., Paris, Calmann-Lévy, 1879-1889 ; P. Guiral, *Adolphe Thiers, ou De la nécessité en politique*, Paris, Fayard, 1986 ; G. Valance, *Thiers. Bourgeois et révolutionnaire*, Paris,

Flammarion, 2007.

Discours sur les libertés nécessaires à la France, prononcé le 11 janvier 1864 au Corps législatif (extraits)

[...]

Messieurs, il y a trente-quatre ans que je suis entré pour la première fois dans cette enceinte. J'y ai pris place dans la dernière chambre élue sous la Restauration. Depuis, j'ai fait partie de toutes les chambres qui se sont succédé de 1830 à 1848 ; puis, sous la république, j'ai siégé sur les bancs de la Constituante et de la Législative ; et enfin me voici, au milieu de vous, sur les bancs du Corps législatif de l'empire.

Dans ce long espace de temps, j'ai vu se succéder les choses, les hommes, les opinions, les affections même, et, au milieu de ce torrent qui semblait devoir tout emporter, les principes seuls ont survécu, les principes sociaux et politiques sur lesquels repose la société moderne.

[...]

Quant à moi, il y trois principes que j'ai toujours considérés comme devant faire la règle d'une vie honnête et bien ordonnée : le principe de la souveraineté nationale, le principe d'ordre, le principe de liberté. (*Très bien! Très bien!*)

Je suis né, j'ai vécu dans cette école dite de 1789, qui croit que la France a droit de disposer de ses destinées et de choisir le gouvernement qui lui convient. Je pense qu'elle ne doit user de sa souveraineté que très rarement, et même que mieux vaudrait qu'elle n'en usât jamais, s'il était possible ; mais, quand elle a prononcé, à mes yeux, le droit y est. (*Très bien! — Bravo!*) Je pense que c'est manquer et à la loi et au bon sens que de chercher à substituer des vues particulières à sa volonté clairement exprimée. (*Très bien ! Très bien!*)

Mais, quand on s'est soumis au gouvernement légal de son pays, il y a deux choses qu'on est toujours en droit de lui demander : l'ordre et la liberté. (*Très bien!*)

Quand la société est privée de l'ordre, elle vit dans les angoisses : inquiète, agitée, elle ne travaille pas, ou elle travaille peu. Or le riche peut quelquefois ne pas travailler, mais la société est un ouvrier condamné à gagner, du lever au coucher du soleil, le pain de ses enfants. (*Très bien!*) Si elle s'arrête un jour, elle s'appauvrit, et, tandis que, privée d'ordre, elle s'appauvrit au dedans, au dehors elle se déconsidère. Et ce qu'il y a de plus triste, c'est qu'elle tend de tous ses vœux au despotisme!

Si c'est la liberté qui manque, la société n'est pas plus heureuse : elle souffre différemment, mais elle ne souffre pas moins. Elle s'inquiète, elle s'agite sourdement, elle se sent humiliée ; et si, faute d'être assez consultée, elle aperçoit que ses destinées sont dirigées dans d'autres vues que les

siennes, elle s'irrite : elle voudrait le dire, elle ne le peut pas, elle est toujours prête à éclater ; et, tandis que, privée d'ordre elle tend au despotisme, privée de liberté elle tend aux révolutions. (*Très bien! Très bien!*)

[...]

Messieurs, après ces explications que j'aurais voulu rendre plus courtes, j'arrive tout de suite au grand objet pour lequel nous sommes ici réunis. Il ne saurait être question, en suivant l'ordre que nous ont tracé le discours du trône et le projet d'adresse, ni de finances, ni d'affaires extérieures ; il s'agit uniquement de notre politique intérieure, et dans cette politique, quel est l'objet principal, l'objet essentiel qui occupe tous les esprits ? C'est le développement de nos institutions dans le sens d'une liberté modérée et régulière, et, à cet égard, permettez-moi de préciser sur-le-champ notre situation constitutionnelle. Nous avons longtemps vécu sous le régime des constitutions fixes, qui, une fois faites, étaient déclarées invariables ; mais, aujourd'hui, nous sommes placés sous le régime des constitutions modifiables, perfectibles, comme on dit, qui se font peu à peu, par la main du temps, plus sage et plus habile que les hommes. Et, en effet, le principe suivant a été posé dans la Constitution : quand un changement sera reconnu convenable, utile, l'empereur en prendra l'initiative, le Sénat donnera sa sanction.

On ne s'est pas borné à poser le principe, on a modifié la Constitution plusieurs fois.

Ainsi notre situation est celle-ci : tant que le texte de la Constitution n'est pas modifié, il a droit à tous nos respects, à notre obéissance absolue ; mais il peut être modifié par l'initiative de l'empereur et la sanction du Sénat.

Mais vous, Messieurs, dans cette œuvre, n'avez-vous rien à faire ? Oui, vous avez quelque chose à faire, et l'empereur vous a ménagé votre part en vous donnant la discussion de l'adresse, et en vous fournissant ainsi le moyen de lui apporter les vœux du pays.

On vous a dit bien des fois, on vous a répété notamment à l'ouverture des débats de la législature, que, depuis quelque temps, on parlait beaucoup de liberté et qu'on en parlerait beaucoup encore. Eh bien, je me pose tout de suite cette question : Ce vœu de liberté est-il sérieux, ou bien est-ce un de ces besoins capricieux qu'un jour voit naître et qu'un jour voit disparaître ? S'il est sérieux, dans quelle mesure est-il sage d'y satisfaire, et, avec nos institutions actuelles, est-il possible de lui donner satisfaction ?

Voilà les questions que je vous demande la permission de traiter aujourd'hui devant vous.

[...]

Messieurs, quand on considère l'histoire des trois quarts du siècle écoulés, on est frappé de l'observation que voici : C'est que la France peut quelquefois se passer de la liberté, s'en passer au point de paraître l'avoir oubliée ; puis, quand les temps et les esprits sont plus calmes, elle y revient avec une persévérance singulière et une force presque irrésistible.

[...]

Je demande à tous les hommes de sens, à tous les hommes d'expérience, si un besoin qui, trois fois étouffé depuis le commencement du siècle, trois fois reparaît avec une force irrésistible, je demande si c'est là un besoin faux et factice dont il soit permis de ne pas tenir compte ? Non, Messieurs, c'est évidemment un besoin de la raison humaine, qui devait être profondément senti chez une nation comme la nôtre, l'une des plus intelligentes et des plus fières de la terre. (*Approbaton.*)

Eh bien, Messieurs, si c'est là un besoin sérieux, arrive la seconde question : Dans quelle mesure faut-il y satisfaire ?... Ah ! ici j'en conviens, la question devient grave, immensément grave ; cependant, si l'on y pense bien sérieusement, toute grave qu'elle est, elle n'est pas insoluble.

Je sais très bien que ce mot de liberté ne laisse personne de sang-froid. Chez les uns il excite des désirs illimités, chez les autres des craintes chimériques. Mais, Messieurs, en ne consultant que l'expérience, en s'arrêtant à ce qui est incontestable, indiscutable, n'est-il pas possible de trouver, de déterminer, ce que j'appellerai, en fait de liberté, *le nécessaire* ?

Oui, Messieurs, le nécessaire : vous pouvez aller à Vienne, à Berlin, à la Haye, à Madrid, à Turin, et vous verrez que, sur ce point, personne ne dispute plus aujourd'hui. Oui, il y a le nécessaire en fait de liberté, et il est hors de question désormais pour tous les hommes éclairés. C'est ce nécessaire que je vous demande la permission de vous exposer aussi brièvement que possible. Et je me hâte de vous dire tout de suite que ce nécessaire est parfaitement conciliable avec nos institutions actuelles, pourvu, bien entendu, que ne tarisse pas tout à coup la source heureuse de laquelle est émané le décret du 24 novembre! (*Mouvements divers.*)

Pour moi, Messieurs, il y a cinq conditions qui constituent ce que j'appelle le nécessaire en fait de liberté. La première est celle qui est destinée à assurer la sécurité du citoyen. Il faut que le citoyen repose tranquillement dans sa demeure, et parcoure toutes les parties du territoire sans être exposé à aucun acte arbitraire. Pourquoi les hommes se mettent-ils en société ? Pour assurer leur sécurité. Mais, quand ils se sont mis à l'abri de la violence individuelle, s'ils restaient exposés à la violence du pouvoir destiné à les protéger, ils auraient manqué leur but. Il faut que le citoyen soit garanti contre la violence individuelle, et contre tout acte arbitraire du pouvoir. Ainsi, quant à cette liberté qu'on appelle la liberté individuelle, je n'insisterai pas, et c'est bien celle-là qui mérite le titre d'incontestable et d'indispensable.

Mais, quand le citoyen a obtenu cette sécurité, il n'a presque rien fait encore. S'il s'endormait dans une tranquille indolence, cette sécurité il ne la conserverait pas longtemps. Il faut en effet que le citoyen veille sur la chose publique. Pour cela, il faut qu'il y pense, et il ne faut pas qu'il y pense seul, car il n'arriverait ainsi qu'à une opinion individuelle ; il faut que ses concitoyens y pensent comme lui ; il faut que tous ensemble échangent leurs idées, et arrivent ainsi à produire cette pensée commune qu'on appelle l'opinion publique. Or cela n'est possible que par la presse. Il faut donc qu'elle soit libre, mais, lorsque je dis liberté, je ne dis pas impunité. De même que la liberté individuelle du citoyen existe à la condition qu'il n'aura pas provoqué la vindicte des lois, la liberté de la presse est à cette condition que l'écrivain n'aura ni outragé l'honneur des citoyens, ni troublé le repos du pays. (*Marques*

d'approbation.)

Ainsi, selon moi, la seconde liberté nécessaire, c'est, pour les citoyens, cette liberté d'échanger leurs idées, liberté qui enfante l'opinion publique. Mais, lorsque cette opinion se produit, elle ne doit pas demeurer un vain bruit, et il faut qu'elle ait un résultat. Pour cela, il faut que des hommes choisis viennent l'apporter ici au centre de l'État (ce qui suppose la liberté des élections), et, par liberté des élections, je n'entends pas que le gouvernement, qui est chargé de veiller aux lois, n'ait pas là un rôle ; que le gouvernement, qui est composé de citoyens, n'ait pas une opinion : je me borne à dire qu'il ne faut pas qu'il puisse dicter les choix et imposer sa volonté dans les élections. Voilà ce que j'appelle la liberté électorale.

Mais ce n'est pas tout, Messieurs. Quand ces élus, mandataires de l'opinion publique, chargés de l'exprimer, sont réunis ici, il faut qu'ils jouissent d'une liberté complète ; il faut qu'ils puissent à temps... (veuillez bien, Messieurs, apprécier la portée de ce que je dis en ce moment), il faut qu'ils puissent, à temps, opposer un utile contrôle à tous les actes du pouvoir. Il ne faut pas que ce contrôle arrive trop tard, et qu'on n'ait que des fautes irréparables à déplorer. C'est là la liberté de la représentation nationale, sur laquelle je m'expliquerai tout à l'heure, et cette liberté est, selon moi, la quatrième des libertés indispensables.

Enfin vient la dernière (je ne dirai pas la plus importante, elles sont toutes également importantes), mais la dernière, dont le but est celui-ci : c'est de faire que l'opinion publique, bien constatée ici à la majorité, devienne la directrice de la marche du gouvernement. (*Bruit.*)

Messieurs, les hommes, pour arriver à cette liberté qui est, on peut le dire, la liberté tout entière, ont imaginé deux moyens, la république et la monarchie. Dans la république, le moyen est bien simple : on change le chef de l'État tous les quatre, six ou huit ans, suivant le texte de la Constitution.

De leur côté, les partisans de la monarchie ont voulu, eux aussi, n'être pas moins libres que les citoyens de la république, et quel moyen ont-ils imaginé ? C'est, au lieu de faire porter l'effort de l'opinion publique sur le chef de l'État, de le faire porter sur les dépositaires de son autorité, d'établir le débat non pas avec le souverain, mais avec des ministres, de manière que, le souverain ne changeant pas, la permanence du pouvoir étant assurée, quelque chose changeât, la politique, et qu'ainsi s'accomplît ce beau phénomène du pays placé sous un monarque étranger à toutes les vicissitudes, du pays se gouvernant lui-même par sa propre pensée et par sa propre opinion. (*Mouvement prolongé en sens divers.*)

Eh bien, de ces cinq conditions de la liberté que j'appelle nécessaires, incontestables, indispensables, de ces cinq conditions, lesquelles avons-nous ? Lesquelles nous restent à acquérir ? Lesquelles pouvons-nous avoir sans bouleverser notre Constitution ? Toutes, je le répète. (*Bruit.*)

Je commence cet examen, Messieurs, et je tâcherai d'être le plus bref possible.

Quant à la liberté individuelle, il existe aujourd'hui une exception fâcheuse ; c'est la loi de sûreté générale.

[...]

Je passe à la seconde des libertés que j'ai qualifiées de nécessaires, à la liberté de la presse.

Ici, j'en conviens, la question est singulièrement difficile. La presse est de toutes les libertés la plus contestée ; elle est, si je puis dire, la partie aiguë de la liberté, et je comprends les appréhensions dont elle est l'objet.

[...]

Messieurs, je vous le demande, est-il possible aujourd'hui, en quelque partie du monde que ce soit, de refuser à un pays la connaissance de ses affaires ? Lorsqu'ici, à la tribune, nous pouvons parler en toute liberté des affaires du pays, quand nous pouvons même (et jusqu'à présent vous avez vu avec quelle réserve nous avons essayé de le faire), mais enfin quand nous pouvons déverser sur les actes du gouvernement le blâme le plus sévère, nos discours arriveront dans les journaux, et, tandis que les journaux reproduiront les vérités que nous croirons avoir dites, eux-mêmes ne pourront pas ajouter un mot à la suite des discours dont ils auront été les reproducteurs. Dites-le moi, n'est-ce pas là un non-sens ? (*Mouvements divers.*) [...] Quant à moi, je ne comprends pas que, lorsqu'on permet de dire la vérité ici, là, tout près, on le défende. Cela ressemble à un homme qui confie son secret à dix personnes, et qui recommande bien à une onzième de n'en rien dire. (*Hilarité et approbation sur plusieurs bancs.*)

Messieurs, quand on s'y prend de la sorte, à mon avis, on détruit l'ordre naturel des choses, et l'on fausse tous les ressorts.

Dans un État dont l'éducation est faite, je dis : dans un État dont l'éducation est faite, vous m'accorderez que les choses se passent comme je vais l'exposer.

La presse ne fait pas l'opinion publique, heureusement!... [...] Je dis que, dans un État dont l'éducation est achevée, la presse ne fait pas l'opinion ; elle fait qu'il y en a une. [...] En plaçant tous les jours sous les yeux du pays ses propres affaires, elle l'oblige à y penser. Elle exagère, c'est sa nature ; mais, en exagérant, elle est cause que le pays se rejette en arrière, et son exagération fait la modération du pays.

Et puis cette opinion, qui n'est, permettez-moi de le dire, qu'un préavis, la représentation nationale la discute, choisit le vrai, écarte le faux, et la majorité, qui est la loi de tout pays libre, déclare la véritable opinion publique, celle qui doit passer pour l'opinion vraie, et vient la déposer au pied du trône. Eh bien, dans cette manière de concevoir les choses, la presse prépare l'opinion, la représentation nationale l'achève : la presse pousse la représentation nationale, la représentation nationale contient la presse.

Maintenant il est vrai que cela se passe ainsi dans les pays dont l'éducation est faite. Mais qu'est-ce que cela veut dire ? C'est qu'il faut faire cette éducation, et la faire le plus tôt possible. Or, je vous le demande, lequel de nous déclarera que la France doit rester dans une enfance perpétuelle ? Lequel déclarera qu'il ne faut pas enfin commencer son éducation ? (*Rumeurs —Plusieurs membres : Très bien !*)

On nous dit, et je suis heureux de l'apprendre, que le gouvernement est très fort ; je le crois très fort en effet ; je crois qu'il a une force matérielle telle qu'aucun parti n'oserait l'attaquer.

Dès lors, je vous le demande, si vous ne profitez pas d'un temps où la force du gouvernement est tellement supérieure à tous les obstacles qu'il n'a rien à craindre, quand commencerez-vous cette éducation indispensable qui permettra enfin de dire que la France est un pays dont l'éducation est achevée ? Et voulez-vous donc, en présence de l'Europe entière, de l'Europe où la presse est libre partout, que la France seule demeure dans cet état d'enfance, dans cet état de tutelle où elle se trouve aujourd'hui ? (*Mouvements divers.*)

On me répond, Messieurs, que cette éducation est commencée. M. le ministre d'État disait en effet, il y a quelques jours, qu'il y avait à Paris quinze ou dix-huit journaux, je ne me rappelle plus le nombre, et qu'il n'y en a que deux qui soutiennent la politique du gouvernement.

Mais quel est l'état des autres ? Vous le savez, le gouvernement a la faculté de les avertir : un premier, un second avertissement ne suffisant pas, on les suspend, on les supprime. Quel est ce système, réduit à ses termes les plus simples ? Le voici : la presse a la mission de critiquer le gouvernement, et elle ne peut en avoir une autre. (*Légères rumeurs.*) Et c'est ce même gouvernement, qu'elle doit critiquer, qui est chargé de déclarer dans quelle mesure il sera critiqué. Je vous demande si c'est là même le commencement de la liberté de la presse ? Non, c'est un régime, permettez-moi de vous le dire, étrange, dont nous n'avons jamais vu le semblable, un régime en vertu duquel celui même qu'on a mission de critiquer est chargé de vous dire : Jusque-là je veux bien, soit ; mais c'est assez, n'allez pas plus loin... ; ah! maintenant, c'est trop. Arrêtez-vous ou je vous supprime!...

C'est la liberté en tutelle, et ce n'est pas même le commencement de l'éducation que j'invoque pour la France.

On me parle de licence : je le sais bien, il y a quelque chose qu'on appelle licence et avec beaucoup de raison ; mais, je vous le demanderai, la licence, l'avez-vous supprimée ? Ah! je serais très sensible à cet argument ; je ne dis pas qu'il changerait complètement mes convictions, mais j'y serais sensible dans une certaine mesure. Eh bien, je m'adresse à votre mémoire, cherchez, avez-vous supprimé la licence ? Ou plutôt ne l'avez-vous pas mise en dépôt dans les mains du gouvernement pour s'en servir quelquefois lorsqu'un citoyen a eu le malheur de lui déplaire ? (*Approbaton sur quelques bancs.*) [...] Eh bien, la vérité, c'est que notre régime actuel est celui-ci sous le rapport de la presse : le gouvernement, que la presse doit critiquer, est chargé de déclarer dans quelle mesure on le critiquera ; et, quant à la licence, elle est dans ses mains, il peut s'en servir quand il lui convient. (*Interruption.*)

[...]

Je passe à cette autre liberté qu'on appelle la liberté électorale. Ce n'est pas aujourd'hui que je traiterai la question des candidatures officielles (cela nous mènerait trop loin), je ne veux pas abuser de votre attention, et, comme le sujet que j'ai à traiter est fort vaste, je ne dirai que très peu de mots de ce point particulier.

Je dirai qu'à l'égard de la liberté électorale nous procédons un peu comme à l'égard de la liberté de la presse.

Oh! oui, on a donné le suffrage universel, on a donné à la nation tout

entière le droit d'avoir un avis, mais à une condition, c'est de lui dicter cet avis ; et, quand je dis : « de lui dicter cet avis, » vous conviendrez que je suis modéré dans mon langage. (*Plusieurs voix : Très bien!*)

Le suffrage universel!... on lui rend de grands hommages ; on en a fait le droit divin de notre temps. Veut-on un souverain ? On s'adresse au suffrage universel. Vous lui avez demandé un souverain pour l'Italie, vous lui en avez demandé un pour la Grèce, vous lui en demandez un pour le Mexique ! On s'agenouille ainsi devant cette autorité vénérable ; et puis, quand il s'agit de députés, on se redresse, et on lui dit : Oh! suffrage universel, vous êtes bien respectable, mais le plus souvent vous ne savez ni lire ni écrire ; il y a mieux, vous êtes singulièrement crédule, vous êtes capable de croire tout ce que vous disent les candidats de l'opposition ; vous êtes même bien timide, car, avec toute la force publique, nous pouvons à peine vous rassurer, et un député de l'opposition en habit noir vous fait peur !

Ainsi cette autorité si grande, si respectable, à laquelle on demande des souverains, quand il faut lui demander des députés, tout à coup on la déclare infirme, sourde, aveugle et incapable, et on veut lui dicter ses choix. (*Plusieurs voix : Très bien! — Bruit.*)

C'est là, en mettant de côté tous les artifices de langage, ce que signifient les candidatures officielles. Pour moi, si vous voulez accepter les conditions que, dans tous les pays libres, le Gouvernement accepte, je vous accorderai ces candidatures officielles ; sinon, non! Pour ma part, je ne le pourrais point.

Mais je me borne là quant à présent. Nous discuterons plus tard cette question avec toute la profondeur qu'elle mérite. Pour aujourd'hui, je vous prie de bien remarquer qu'en fait de liberté électorale, c'est le même système qu'en fait de liberté de la presse : vous critiquerez, dit le gouvernement, dans telle mesure, vous aurez la liberté de vos choix dans telle mesure, mais cette mesure, c'est moi qui la déterminerai.

J'arrive à cette autre liberté que j'ai appelée la liberté de la représentation nationale. [...] J'accorde (car vous ne me verrez jamais désertier les solides maximes de gouvernement), j'accorde que l'initiative doit en tout appartenir au pouvoir. Le pouvoir, c'est l'action même, l'action incessante. Il faut que le pouvoir veille sur tous nos intérêts, qu'il veille sur tous ces grands États qui nous entourent, pour sauvegarder notre grandeur et notre sécurité. Ce n'est pas seulement autour de nous, c'est sur la surface entière du globe qu'il faut qu'il étende sa vigilance. Au dedans, il faut qu'il veille à l'organisation de nos forces, qu'il perçoive l'impôt, qu'il en distribue le produit ; il faut qu'il veille sur l'administration de la justice, il faut même qu'il veille à la législation, car la législation ne peut être immuable, éternelle : il est nécessaire qu'elle change. En tout cela, il lui faut l'initiative. Pourquoi ? Parce que nous, représentants de la France, nous sommes habituellement dispersés ; nous ne sommes réunis que quelques instants de l'année, et le Gouvernement ne peut pas nous attendre pour agir, parce que l'action ne peut s'arrêter une minute, une seule.

J'accorde donc l'initiative au gouvernement, je la lui accorde complète ; je lui accorde même (et peut-être beaucoup de mes amis politiques me blâmeront ici, mais c'est ma conviction), je lui accorde même l'initiative en matière de législation, et voici pourquoi. Qu'est-ce que peut être l'initiative en

matière de législation ? Ce n'est jamais autre chose qu'un vœu, car, même quand une assemblée a la faculté de l'initiative jusqu'à pouvoir rédiger une loi tout entière, il faut encore que cette loi soit accueillie par une autre Chambre et par le souverain lui-même. Cette initiative n'a donc jamais que la valeur d'un vœu, et, quand vous avez la faculté de présenter une adresse, avec une phrase dans cette adresse conçue dans le sens de la loi que vous désireriez, que la majorité accueille cette phrase, vous aurez la loi. Par conséquent, je ne regrette pas même l'initiative en matière de législation.

Mais, Messieurs, si j'accorde au gouvernement l'initiative en toutes choses, il faut bien qu'on nous accorde le contrôle en toutes choses. Or le contrôle, pour que nous puissions l'exercer toujours à temps et utilement, il faut que nous puissions, comme cela se pratique dans toutes les assemblées de l'Europe, il faut que nous puissions introduire ici une question, lorsqu'elle nous paraît nécessaire, urgente à examiner. Et, en effet, dans toutes les assemblées de l'Europe, comment cela se passe-t-il ? Cette faculté que je réclame s'exerce sous deux garanties qui me semblent bien rassurantes : il faut d'abord que la majorité veuille qu'une question soit soulevée, et ensuite que le gouvernement y consente, car, si le gouvernement déclare qu'il ne peut pas s'expliquer sur la question qu'on a soulevée, les questionneurs sont obligés de se taire.

Il me semble qu'avec cette double garantie, cet usage qui a existé dans toutes nos assemblées, et qui existe aujourd'hui dans toute l'Europe, cet usage n'a aucun inconvénient, et voici ses avantages : c'est que, dans l'état actuel, si vous voulez vous saisir de toutes les questions qui méritent votre attention, vous êtes obligés ou de faire de l'adresse une véritable encyclopédie politique, administrative et financière, ou de faire du budget une chose qu'il ne doit pas être, au lieu d'une matière de finances, une matière de politique universelle.

Je déclare donc que la représentation nationale n'a pas sa vraie liberté, quand le gouvernement seul peut lui tracer son ordre de travail, et qu'elle ne peut se saisir que des questions que le gouvernement lui a volontairement soumises.

Quant à moi, je crois que nous n'aurons notre véritable liberté, que nous n'aurons nos mouvements aisés, que nous ne ferons les choses naturellement et à propos, que lorsque nous aurons cette faculté, établie jadis par l'usage, d'introduire ici telle question que la majorité aura considérée comme méritant la peine d'être traitée, et que le gouvernement n'aura pas déclarée dangereuse.

[...]

J'arrive à la dernière de ces conditions, à celle qui a pour but d'établir le débat des affaires publiques, non pas avec le souverain lui-même, mais avec les dépositaires de son autorité.

Ici, Messieurs, je me hâte de rendre hommage à ce que l'empereur a déjà fait. En introduisant dans cette enceinte les ministres sans portefeuille et même un ministre à portefeuille, le ministre d'État, il nous a déjà fait faire un pas considérable vers cette dernière de nos libertés, qui est, à mon avis, l'une des plus importantes.

Il est vrai qu'en introduisant ici M. le ministre d'État, on a pris un soin, c'est de vider son portefeuille. (*On rit.*)

Il y avait dans ce portefeuille les sociétés savantes, les beaux-arts, les théâtres, même les haras, toutes attributions qui ont leur valeur administrative, mais qui n'ont aucune valeur politique. Il y avait cependant une attribution que, pour ma part, je regrette, et qui n'aurait pas été mal placée dans les mains du ministre d'État : c'est la direction du Moniteur, car nous avons pu éprouver assez récemment combien le Moniteur a d'importance. Eh bien, cette attribution elle-même a été mise à l'écart, et M. le ministre d'État conviendra que, lorsqu'il entre ici, son portefeuille ne doit pas peser beaucoup à son bras. (*Nouveaux rires.*)

Messieurs, le portefeuille a été vidé ; mais il suffit d'un décret pour le remplir. Le portefeuille pourra être rempli plus tard... (*Dénégations de M. Rouher.*) Oh! monsieur le ministre, ne m'ôtez pas l'espérance! (*On rit.*)

Il y a mieux : non seulement on pourra remettre quelque chose dans le portefeuille de M. le ministre d'État, mais enfin il dépend de la souveraineté impériale de faire arriver ici les autres ministres à portefeuille. Et, quant à moi, j'exposerai tout à l'heure mes raisons de le désirer. Mais, auparavant, je voudrais répondre à une objection qu'on me fera peut-être. On me dira (on l'a dit d'ailleurs), que j'oublie l'article 5 de notre Constitution.

Je ne l'oublie pas, Messieurs. Vous savez que l'article 5 déclare le souverain de la France responsable. Cet article se trouvait dans la Constitution républicaine : il y était bien à sa place ; mais la Constitution républicaine, de janvier en novembre, est devenue monarchique, et, pour ma part, j'ai été étonné de retrouver cet article dans une Constitution monarchique. Mais peu importe!

On pourrait dire, par exemple, que c'est violer la Constitution que de vouloir se servir d'un droit qu'elle ne contient pas. Mais, quand vous consentez à ne pas vous servir d'un droit qu'elle contient, on ne peut pas prétendre que vous la violez. Pour moi, Messieurs, je suis bien décidé, en ce qui me concerne, à faire comme vous, et à ne pas me servir de l'article 5. [...] On me dira peut-être : Ayez du courage ; et, puisque le souverain a inscrit cet article dans la Constitution, ayez donc autant de courage que lui, et servez-vous-en!

Messieurs, si vous y consentez, pour bien rendre ma pensée, qui est difficile à rendre, j'aurai recours à une anecdote qui s'est passée à Berlin, il y a environ cent ans, anecdote qui rend ma pensée si bien, que je vous demande la permission de vous la raconter brièvement.

D'abord il s'agit du grand Frédéric, et vous conviendrez que personne ne peut se plaindre du voisinage de ce grand nom. Frédéric, vous le savez tous, était un grand homme de guerre, un grand politique, un grand administrateur. Toutefois il avait des travers : comme son ami, ou, si vous voulez, son ennemi Voltaire, il avait une fort mauvaise langue. (*On rit.*) Mais les libertés qu'il prenait avec les autres, il les leur accordait. Un jour, de la fenêtre de son palais, il aperçut des curieux qui lisaient un placard. Ce placard était placé très haut, et les curieux étaient obligés de se dresser sur la pointe des pieds afin de pouvoir le lire. Le grand Frédéric demanda à un de ses serviteurs ce que c'était. On lui répondit que c'était un placard dans lequel on disait beaucoup de mal de lui. Il en rit de grand cœur et dit à ce serviteur : Allez donc baisser ce placard pour que ces bonnes gens puissent le lire plus commodément!

Savez-vous ce qui arriva ? Lorsque le serviteur du roi se présenta pour baisser le placard, tous les curieux s'enfuirent, et aucun d'eux ne profita de la commodité qu'on voulait leur ménager.

Eh bien, moi, je suis comme les curieux de Berlin : si l'on veut baisser le placard, je m'enfuirai. (*Rire général.*)

Maintenant donnons la forme sérieuse à un fond très sérieux : l'irresponsabilité du souverain, Messieurs, est la liberté du pays!... (*Mouvement.*)

Je ne m'inquiète donc pas de l'objection qu'on pourrait tirer de l'article 5, et je demande, en renonçant à en user, à pouvoir me servir le plus possible de l'article 13. Tel qu'il est fait, cet article constitue une certaine responsabilité ministérielle.

Quoi qu'il en soit, je demande à débattre les affaires publiques avec MM. les ministres, et à les débattre très vivement. Or j'avouerai à l'honorable M. Rouher, qui connaît le cas que je fais et de sa personne et de son mérite, que, quand il voudra parler des affaires étrangères (et je suis convaincu qu'il en parlera avec beaucoup de sens et d'habitude de la parole), je lui avouerai mon faible : c'est que, si j'étais au Sénat et que je visse auprès de lui M. le ministre des affaires étrangères, je ne pourrais résister au désir de piquer ce dernier pour qu'il parlât lui-même... (*On rit.*)

Pourquoi ? Parce qu'il y a toujours grand bénéfice et grande instruction à discuter les affaires avec ceux qui les font. S'il s'agissait des affaires du Mexique, par exemple, j'aimerais à mettre en scène M. le ministre de la marine et M. le ministre de la guerre.

On me dira que les grands administrateurs, quelquefois, ne savent point parler. C'est une erreur. Je vous entretenais tout à l'heure des pays dont il faut faire l'éducation. Eh bien, dans les pays dont l'éducation est achevée, les grands administrateurs ne deviennent pas toujours précisément des orateurs, mais ils savent toujours expliquer d'une manière suffisamment claire les affaires qu'ils ont dirigées, et j'ai constamment remarqué que, lorsqu'un homme vient, la poitrine découverte, dire devant son pays : J'ai fait telle chose par tels et tels motifs, qu'il soit orateur ou non, il est écouté avec confiance, parce qu'il a deux grands mérites aux yeux de ceux qui l'écoutent : la compétence et la franchise. (*Plusieurs voix. Très bien! Très bien!*)

[...]

Messieurs, j'ai parcouru le plus rapidement que j'ai pu ces cinq conditions de liberté que j'appelle nécessaires, et vous voyez qu'il n'est pas besoin de bouleverser nos institutions pour vous les procurer. Vous voyez que, pour la liberté individuelle, il suffit de laisser tomber la loi de sûreté générale ; que, pour la liberté de la presse, il ne serait pas nécessaire de toucher à la Constitution, il faudrait changer seulement un ou deux articles du décret sur la presse ; que, pour la liberté électorale, il y aurait quelques pratiques à changer ; que, pour la liberté que j'appelle la liberté de la représentation nationale, il faudrait introduire un usage ici, celui d'interpeller les ministres, usage qui a existé dans tous les temps et qui existe partout aujourd'hui. Et quant à la principale des libertés, celle qui consiste à établir le débat des affaires publiques avec les ministres, en laissant le souverain toujours au-dessus de

nous, toujours étranger à nos discussions, pour celle-là il ne faudrait qu'un ou deux décrets comme l'empereur en a déjà rendu plusieurs.

Ainsi, vous le voyez, il ne s'agit pas de bouleverser nos institutions ; il s'agit seulement de les développer dans le sens où elles l'ont déjà été.

[...]

Je sais bien ce qu'on va me dire : Ah! nous vous reconnaissons! Ah! vous voulez rétablir cet affreux gouvernement parlementaire (*on rit*), ce gouvernement des rhéteurs qui nous a donné, pendant quarante ans, le triste spectacle de la dispute des portefeuilles... qui a mal fini, qui peut convenir à l'Angleterre, cette nation de marchands, mais qui ne convient pas à l'héroïque France, à laquelle il ne faut pas de disputes de procureurs, mais une perpétuelle épopée!...

Puisqu'on veut bien me reconnaître à tout ce que j'ai dit, je vous demande la permission de répondre (je tâcherai de ne pas vous retenir trop longtemps) quelques mots à ces objections.

Le gouvernement des rhéteurs ! Je déclare d'abord que je ne m'offense pas du mot. Quand on le voit employé comme il l'a été, quand on voit qu'il s'adresse au général Foy, à M. de Serres, à M. de Villèle, à M. de Martignac, à M. Royer-Collard, à M. Casimir Perier, à M. le duc de Broglie, à M. Guizot, à M. Berryer, quand on le voit appliqué à de tels noms, on n'a qu'un souci, c'est de le mériter. (*Plusieurs voix. — Très bien ! Très bien !*)

Puisque je ne m'en offense pas, les honorables ministres qui sont sur ces bancs ne s'en offenseront pas plus que moi. Je dirai donc qu'on devrait parler de ce gouvernement des rhéteurs avec quelque ménagement, car enfin nous y sommes.... (*Hilarité.*) En voilà des rhéteurs, et des plus distingués !

Quand ces messieurs viennent ici exprimer vos opinions, vous les approuvez, vous les applaudissez et vous avez raison. Je vais plus loin : quand vous en voyez poindre un, vous l'applaudissez de toutes vos forces, et vous avez encore raison.

Cette objection des rhéteurs, elle est donc puérile. Il faut vraiment n'avoir pas un grand discernement de la langue pour confondre les vains parleurs avec les hommes sérieux qui viennent discuter ici les affaires du pays. (*Très bien!*)

Mais j'arrive à une objection en apparence plus grave, à la dispute des portefeuilles. Vous m'accorderez qu'en cette matière je suis aujourd'hui bien désintéressé. (*On rit.*) Eh bien, je demande à quiconque a lu les pages de l'histoire, quel est donc le temps, le pays, où le pouvoir n'a pas été disputé ? Dans les républiques turbulentes, il est disputé sur la place publique ; dans les cours même les plus glorieuses, il est disputé par de sourdes intrigues. Y a-t-il eu un temps plus grand, plus glorieux que celui de Louis XIV ? Eh bien, il fallait plaire à madame de Maintenon.

Or, si le pouvoir doit être disputé partout, si vous ne voulez pas qu'il soit disputé sur la place publique par la violence, si vous ne voulez pas davantage qu'il soit disputé dans les cours par de basses intrigues, je demande s'il peut l'être plus noblement que par des hommes qui viennent faire preuve ici de trois rares qualités : l'intelligence des affaires du pays, le talent de les exposer, le caractère nécessaire pour les défendre.

[...]

J'arrive à cette objection qu'on nous répète si souvent : c'est là le gouvernement anglais.

En entendant reproduire tous les jours cette objection, je me suis épuisé à chercher ce qu'on pouvait vouloir dire en répétant sans cesse que c'est là le gouvernement anglais. Mais voyons, me suis-je dit, les hommes voulant être libres sous la monarchie, que pouvaient-ils imaginer de mieux ? Que pouvaient-ils inventer autre que ceci : c'est que le citoyen soit libre quand il s'occupe d'affaires publiques, et garanti contre tout acte arbitraire ; qu'il puisse exprimer librement son opinion ; qu'il puisse charger des hommes d'élite de venir l'exprimer ici ; et que ces hommes, une fois réunis, puissent discuter, non pas avec le souverain (ce serait une révolution perpétuelle), mais avec les dépositaires de son autorité.

Je demande comment, voulant être libres, les peuples auraient pu imaginer autre chose que cela : que le citoyen qui s'occupe d'affaires publiques soit inviolable, qu'il puisse envoyer ici des mandataires pour discuter ses intérêts, non avec le souverain, mais avec les dépositaires de l'autorité souveraine ?...

Est-ce que cela est anglais ? Est-ce qu'il y a quelque chose d'anglais dans une pareille combinaison ? Cela est de tous les pays.

[...]

Ah! oui! si l'on prétend qu'il y a certaines difficultés dans notre caractère, qu'il y en a aussi dans ce que je me permettrai d'appeler notre état révolutionnaire, je vous accorderai qu'il y a des difficultés ; mais, heureusement, je ne les crois pas insurmontables. Oui, il y a des difficultés dans notre caractère ; mais je n'admets pas que la France soit plus passionnée que l'Angleterre, par exemple. Quiconque a observé le peuple anglais de près sait qu'il est le peuple le plus profondément passionné de la terre ; et cependant il n'en est pas moins libre, malgré cela.

Quand j'entends parler d'aristocratie et de démocratie pour expliquer la différence qu'il y a entre le peuple anglais et le peuple français, je dis qu'elle n'est pas là. J'ai vu et observé de près le caractère anglais, et, pour moi, la véritable différence qui existe entre ce caractère et le nôtre, la voici : le type de notre caractère est tout militaire ; le type du caractère anglais est tout municipal.

Il en résulte qu'en France le souverain et le peuple ont l'orgueil militaire. En Angleterre, au contraire, les souverains, tout en ayant une dignité que personne ne leur conteste, savent céder, tandis que le peuple anglais sait attendre.

En France, les souverains ont l'orgueil militaire ; le plus souvent, en mettant la main sur la garde de leur épée, ils s'écrient : « Plus de concessions! » et le peuple français, qui a l'orgueil militaire lui aussi, court à son fusil, et alors, au lieu de ces sages transactions qui constituent la liberté britannique, nous avons des batailles, où il y a un vainqueur et un vaincu.

Cette difficulté résultant du caractère français, est-elle insoluble ? Non,

Messieurs, et je n'hésite pas à le dire, en France, le fondateur de nos libertés, le fondateur d'une dynastie, sera le souverain qui saura céder.

Maintenant j'arrive à la dernière difficulté.

On nous dit que nous sommes encore dans un état révolutionnaire, et l'on a raison.

La révolution française a renversé plus de gouvernements que la révolution anglaise, et c'est naturel : la révolution anglaise ne portait dans ses flancs que la liberté de l'Angleterre ; la révolution française portait dans les siens la liberté du monde, et les convulsions de l'enfantement ont été proportionnées à la grandeur de l'enfant qu'elle portait dans son sein. (*Mouvement.*)

Le sol français est couvert des débris de ces gouvernements. Il y a ce qu'on appelle les représentants des anciens partis ; je suis un de ces représentants, et je vous demande, dans l'intérêt de notre patrie, la permission de déchirer tous les voiles.

J'ai observé notre pays, et je crois le bien connaître. Eh bien, quelle mission a-t-il donnée à ces représentants des anciens partis ? Il leur a donné pour mission d'étudier les affaires du pays, de les discuter avec sincérité, avec impartialité, mais aussi de les approfondir. Il leur a donné pour mission de veiller à la fortune publique, de veiller au développement progressif et continu de nos institutions, car la bonne gestion des affaires publiques est tout entière dans les bonnes institutions. Voilà la mission qu'il a donnée aux représentants des anciens partis, et, au surplus, je ne parle que pour moi. Mais, si les représentants des anciens partis, au lieu de se vouer à cette tâche, laissaient apercevoir l'intention ou de substituer une forme de gouvernement à une autre, ou une dynastie à une autre dynastie, tout de suite ils seraient faibles, parce qu'ils seraient en dehors de leur mandat. (*Très bien! Très bien!*)

Je crois que ce que je vais dire est dans l'âme de beaucoup d'entre eux, et peut-être de tous, du moins je l'espère : or il y a un tel désir de la saine liberté, de la vraie liberté, que le gouvernement qui nous la donnera sera franchement, sincèrement accepté de tous. (*Bruit.*)

Quant à moi (permettez-moi de déchirer encore un dernier voile), j'ai servi une auguste famille aujourd'hui dans le malheur. Je lui dois le respect qu'on ne saurait refuser à de grandes infortunes noblement supportées ; je lui dois l'affection qu'on ne peut pas manquer de ressentir pour ceux avec qui l'on a passé la meilleure partie de sa vie. Il y a quelque chose que je ne lui dois pas, et qu'elle ne me demande pas, mais que la fierté de mon âme lui donne volontiers, c'est de vivre dans la retraite, et de ne pas lui montrer ses anciens serviteurs recherchant l'éclat du pouvoir quand elle est dans la tristesse de l'exil. Mais il y a quelque chose que, j'en atteste le Ciel, elle ne me demande pas, qu'elle ne me demandera jamais, et que je ne lui donnerai point, c'est de lui sacrifier les intérêts de mon pays. Je le déclare donc ici en honnête homme, si l'on nous donne cette liberté nécessaire, quant à moi, je l'accepterai, et l'on pourra me compter au nombre des citoyens soumis et reconnaissants de l'empire. [...] Mais, si notre devoir est d'accepter, permettez-moi de vous le dire, le devoir du gouvernement est de donner. Et qu'on n' imagine pas que je veuille ici tenir le langage d'une exigence arrogante ; non, je sais que, pour obtenir, il faut demander avec respect. C'est donc avec respect que je demande. Pour moi je ne demanderai jamais rien ; pour mon pays, je

n'hésiterai jamais à demander et à demander avec le ton de déférence qui convient. Mais, qu'on y prenne garde, ce pays aujourd'hui à peine éveillé, ce pays si bouillant, chez lequel l'exagération des désirs est si près de leur réveil, ce pays, qui permet aujourd'hui qu'on demande pour lui du ton le plus déférent, un jour peut-être il exigera. (*Exclamations sur un grand nombre de bancs, — Applaudissements sur plusieurs autres.*)

Source : *Discours parlementaires de M. Thiers publiés par M. Calmon*, t. IX, Paris, Calmann-Lévy, 1880, p. 357-405.